



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Service régional de l'alimentation
Pôle inspections mutualisées de Metz

76 Avenue André Malraux
57046 METZ CEDEX 01

Vérification de la validité de l'autorisation à l'adresse :
sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Metz, le 01 FEV 2022

**PROGRAMME DE CONFORMITÉ A LA NIMP15 DES EMBALLAGES EN BOIS
DESTINÉS A L'EXPORTATION**

CERTIFICAT DE RECONDUCTION

Conformément aux articles L.250-3 et D.251-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à la suite de l'inspection phytosanitaire réalisée le 27 octobre 2021, le Ministère en charge de l'Agriculture, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, **autorise l'établissement cité ci-dessous à employer sa marque jusqu'au 31 décembre 2022.**

coordonnées de l'établissement :	SA SCIERIE MANDRAY LD LES TROIS SCIERIES 88100 TAINTRUX
activité :	PRODUCTEUR D'EMBALLAGES EN BOIS FOURNISSEUR DE TRAITEMENT A LA CHALEUR - MATÉRIEL AUTORISE : SÉCHOIR 1 ET SÉCHOIR 2 -
représenté par :	MONSIEUR PHILIPPE MANDRAY
SIRET :	506 780 055 00014
n° d'enregistrement :	LO – 00864

Cette marque est permanente, sauf changement important qu'il vous appartient de signaler immédiatement au service régional de l'alimentation. Elle est à apposer après traitement sur tous les emballages en bois utilisés dans le cadre des exportations.

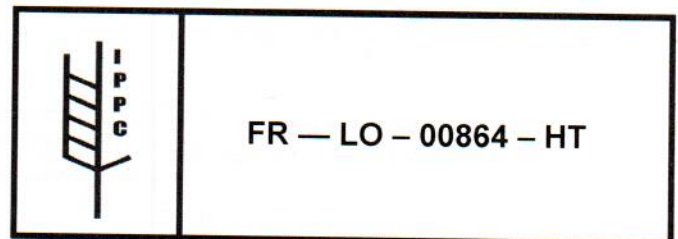
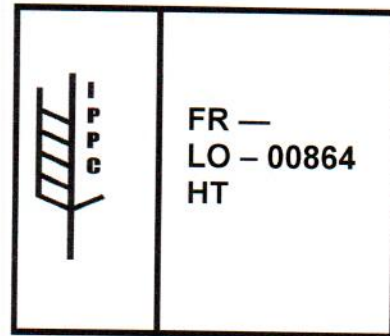
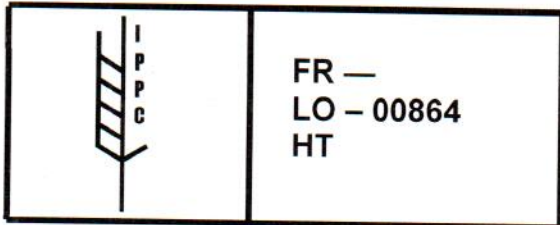
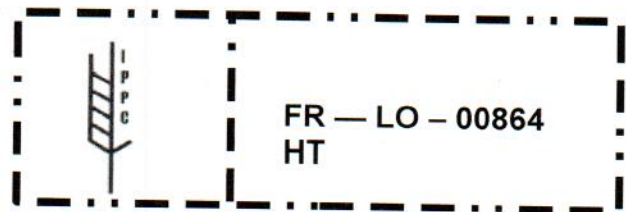
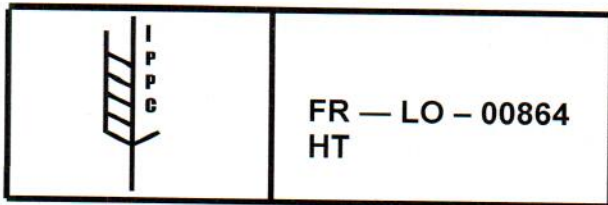
Conformément à la réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international – NIMP15, les variantes acceptées de marquage sont les suivantes :

Marquages autorisés : La marque doit être rectangulaire ou carrée et s'inscrire dans un cadre dans lequel une ligne verticale sépare le symbole des autres éléments de la marque.

Code pays : **FR**

Code producteur/fournisseur de traitement : n°d'enregistrement : **LO - 00864**

Code traitement : **HT** (Heat Treatment) pour traitement à la chaleur



Le marquage doit impérativement respecter les indications ci-dessus, notamment au niveau du cadre et des tirets séparant les différents codes.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

le chef du pôle inspections mutualisées,

Jean - François FELT